



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## ARRETE N° 25-AT-13461

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une évacuation de gravats que doit réaliser Mme BUSTO Adeline demeurant 7 rue du Paquier de Bray 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU PAQUIER DE BRAY le 06/12/2025

### ARRÊTONS

#### Article 1

#### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

#### CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

#### **7 RUE DU PAQUIER DE BRAY (Dijon), le 06/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :**

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation est interdite sur le trottoir. Le poteau incendie restera accessible ainsi que l'accès du garage au droit du N° 6. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de moitié, au droit des numéros 4 à 6, sur 7 mètres linéaires.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme BUSTO Adeline.

#### Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- Mme BUSTO Adeline

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 20 novembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE